# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

#### Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION

### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Modification des critères d'intervention dans le cadre du financement des pôles de compétitivité.

RÉSUMÉ: Le Département de Seine-et-Marne est adhérent à 3 pôles de compétitivité: Advancity Ville et Mobilité Durables, CAP Digital et Astech Paris Région. Lors de sa séance du 24 novembre 2006, l'Assemblée départementale a adopté les critères de financement des pôles. Il est proposé au Conseil général de modifier les critères de subvention afin de pouvoir élargir l'action du Département dans la dynamique des pôles et continuer à accompagner les entreprises et laboratoires qui y postulent.

Le Département de Seine-et-Marne adhère aux associations de gouvernance de 3 pôles :

- ADVANCITY Ville et Mobilité Durables (thèmes principaux : aménagement de la ville ; habitat ; construction et mobilité des biens et des personnes sous l'angle du développement durable).
  - CAP DIGITAL (thèmes principaux : image ; multimédia ; vie numérique).
  - ASTECH Paris Région (aéronautique et spatial).

Il est proposé de dresser un bilan des financements octroyés par le Conseil général depuis 2006, et de modifier les critères de subvention afin de répondre aux sollicitations des acteurs, entreprises et laboratoires qui participent aux projets labellisés des pôles de compétitivité.

# I- BILAN DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT SUR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ CAP DIGITAL, ADVANCITY VILLE ET MOBILITÉ DURABLES ET ASTECH

Le Département a participé à 10 projets depuis 2006, validés en Assemblée départementale et 9 projets, pour 2008 vont être présentés d'ici la fin de l'année, ce qui amènera le nombre total de dossiers à 19 :

- 2006 : 3 projets

- 2007 : 6 projets

- 2008 : 4 projets (+ 6 en cours)

16 entreprises et 7 laboratoires seine-et-marnais sont impliqués. Le montant total de subventions attribuées par le Département s'élève à : 4 181 786 € qui se répartissent de la manière suivante :

Années	Entreprises	Subventions Entreprises	Laboratoires	Subventions Laboratoires
2006	3	465 000 €	1	199 900 €
2007	5	1 076 458 €	1	340 241 €
2008	4	952 960 €	4	395 696 €
TOTAL (passage en CP)	12	2 494 418 €	6	935 837 €
TOTAL (en	16	2.042.422.6	-	1 120 272 6
cours)	16	3 042 423€	7	1 139 363€

Le montant 2008, présenté dans le tableau, comprend des projets de subventions qui seront affectés d'ici la fin 2008.

- 2006: 2 projets ADVANCITY, 1 projet CAP DIGITAL
- 2007: 3 projets ASTECH, 1 projet CAP DIGITAL, 2 projets ADVANCITY
- 2008: 3 projets ADVANCITY, 2 projets CAP DIGITAL, 5 projets ASTECH

## II- LES CRITÈRES DE FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT

Lors de sa séance du 24 novembre 2006, l'Assemblée départementale a adopté les critères de financement des pôles de compétitivité qui sont les suivants :

- le projet est créateur d'activité et de richesse sur le territoire départemental ;
- le cofinancement d'un groupe est possible si le projet présente un intérêt stratégique manifeste pour le développement territorial seine-et-marnais ;
- le projet concerne une ou des PME du territoire, auxquelles doivent être associés un ou des laboratoires de recherche. En conséquence, un projet ne concernant que des laboratoires ne pourra être retenu.

# III- PROPOSITION DE MODIFICATION DES CRITÈRES DE SUBVENTION

Les critères d'intervention dans le cadre des pôles de compétitivité adoptés en 2006 paraissent désormais trop restrictifs au regard de l'ambition du Département.

Afin que le Département puisse davantage s'investir dans les trois pôles de compétitivité auquel il adhère, il conviendrait de modifier le troisième critère d'attribution de financement pour se réserver la possibilité d'aider un ou des laboratoires de recherche seine-et-marnais fortement impliqués dans un projet collaboratif, sans forcément qu'une PME du Département soit impliquée. En outre, le programme opérationnel FEDER 2007-2013 dans son axe 2 comprend une action intitulée « soutien à la R & D collaborative dans les PME ». Inscrit dans le processus des pôles de compétitivité, ce dispositif est destiné à financer des projets collaboratifs innovants portés par au moins deux PME et un laboratoire, et dont le coût total des dépenses en R & D est inférieur à 1,5  $M \in \mathbb{R}$ 

S'agissant d'un programme européen, obligation est faite qu'un des partenaires du projet soit localisé dans une zone urbaine relevant de la politique de la ville.

#### Concernant le financement :

- pour les entreprises, il sera assuré par l'État (F.U.I.) et le FEDER ;
- pour les laboratoires, par le FEDER et les collectivités territoriales.

En outre, l'activité générée dans le cadre du programme de recherche réalisé par un laboratoire seine et marnais peut attirer des PME et/ou valoriser l'image du Département.

Il vous est donc proposé que le troisième critère soit modifié de la façon suivante :

- le projet concerne une ou des PME du territoire, auxquelles peuvent être associés un ou des laboratoires de recherche.

et d'ajouter le critère de sélection suivant :

- le Département se réserve la possibilité de financer un laboratoire ou des laboratoires de recherche seine-et-marnais participant à un projet, dès lors que les travaux engagés par ceux-ci, constituent une plus value importante.

Il s'agit d'autoriser le Département à octroyer une aide financière à un laboratoire de recherche seine-et-marnais, sans qu'une entreprise du territoire soit bénéficiaire d'une subvention sur le même projet.

Les dispositions juridiques et financières resteront inchangées : signature des 2 types de convention : convention-cadre entre l'État, la Région et le Conseil général, et convention d'application passée entre le Département et le bénéficiaire de l'aide financière.

En conclusion je vous propose d'approuver les modifications des critères de subvention afin que les laboratoires puissent être subventionnés seuls sur un projet de pôle.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission

n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs: M. CAPARROY

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. PERRUSSOT

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. TURBA

Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Modification des critères d'intervention dans le cadre du financement des pôles de compétitivité.

# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération n° 6/07 du Conseil Général du 24 novembre 2006 portant sur le financement des pôles de compétitivité par le Département,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : de rapporter la délibération  $n^{\circ}6/07$  de la séance du 24 novembre 2006 portant sur le financement des pôles de compétitivité par le Département.

Article 2 : de reconduire le principe de co-financement des projets des pôles de compétitivité et les types de bénéficiaires, à savoir :

- PME seine-et-marnaises,
- Laboratoires seine-et- marnais,
- Grands groupes si le projet présente un intérêt stratégique manifeste pour le développement territorial seine-et-marnais.

Article 3 : de modifier les critères de sélection des projets à savoir :

- le projet est créateur d'activité et de richesse sur le territoire départemental ;

- le projet concerne une ou des entreprises du territoire départemental, auxquelles peuvent être associés un ou des laboratoires de recherche.

et d'ajouter le critère de sélection suivant :

- le Département se réserve la possibilité de financer, un ou des laboratoires de recherche seine-et-marnais participant à un projet, dès lors que les travaux engagés par ceux-ci, constituent une plus value importante.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ